

2018 / 35

DEPARTEMENT  
DE SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DE SEVRAN

# VILLE DE SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **NOM DU SERVICE : MARCHES PUBLICS**

**OBJET** : Mise en place d'un portail documentaire pour le réseau des Bibliothèques de Sevrans

**TITULAIRE** : AFI sise, 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**VU** la lettre de consultation des entreprises portant sur la mise en place d'un portail documentaire pour le réseau des Bibliothèques de Sevrans ;

**VU** la lettre de consultation des entreprises envoyée aux sociétés le 11 septembre 2018 lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en place d'un portail documentaire pour le réseau des Bibliothèques de Sevrans ;

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu à partir de la date de notification ;

**CONSIDERANT** le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société AFI sise, 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de confier la mise en place d'un portail documentaire pour le réseau des Bibliothèques de Sevrans à la société AFI sise, 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES pour un montant total de 17 910 € H.T ;

**ARTICLE 2** : **DIT** que le marché est conclu à partir de la date de notification ;

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;  
- Notifiée à la société AFI

Fait à Sevrans, le 26/12/18



Le Maire de Sevrans

  
Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 02 JAN. 2019  
- publié le : 02 JAN. 2019

2018 BCC

DEPARTEMENT  
DE SEINE-SAINT-DENIS

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

CANTON  
DE SEVRAN

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-----

#### **DIRECTION DES FINANCES**

**OBJET : Signature d'une convention de subventionnement auprès du Conseil Régional Île-de-France pour la mise en place d'un portail documentaire pour le réseau des bibliothèques**

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**CONSIDERANT** que le réseau des bibliothèques de la ville de Sevrans comprend trois bibliothèques et une médiathèque

**CONSIDERANT** que pour conforter ce réseau, la ville a initié un projet pluri-annuel de modernisation des équipements de lecture publique, avec l'appui de la DRAC Île-de-France, qui s'inscrit, de 2018 à 2020, dans le cadre d'un contrat territoire lecture

**CONSIDERANT** que la création d'un portail numérique pour le réseau est l'un des volets de ce projet, qui s'accompagnera d'une offre de ressources dématérialisées

**CONSIDERANT** que le Conseil Régional Île-de-France apporte son soutien à la création et à la diffusion numériques

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** la signature d'une convention de subventionnement auprès du Conseil Régional Île-de-France pour la mise en place d'un portail documentaire pour le réseau des bibliothèques

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;  
- Notifiée au Conseil Régional Ile de France

Fait à Sevrans, le **26 DEC. 2018**

**LE-MAIRE,**  
**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **02 JAN. 2019**

Affiché le : **02 JAN. 2019**